

Réglementation à observer pour l'entrée en Allemagne dans le cadre du classement de la France comme zone à fort taux d'incidence

- 1. Enregistrement d'entrée numérique (DEA) :** obligation de s'enregistrer **avant l'entrée sur le territoire** sur www.einreiseanmeldung.de. En cas de non-respect, une interdiction individuelle de transport peut être prononcée.
Exceptions : séjour de moins de 24 h, transit direct (p. ex. à l'aéroport) et délégations gouvernementales allemandes arrivant au terminal officiel du gouvernement.
- 2. Obligation (de preuve) de test :** obligation de détenir un test rapide PCR ou antigénique à résultat négatif effectué au max. 48 h avant l'entrée. En cas de non-respect, une interdiction individuelle de transport peut être prononcée.
Exceptions : personnels employés dans le transport de biens et de voyageurs, dans le respect d'un protocole sanitaire et de protection, pour 72 h max. à compter de l'entrée sur le territoire ; transit direct (p. ex. à l'aéroport); délégations gouvernementales arrivant au terminal officiel du gouvernement (séjour de max. 72 h) et autres motifs d'entrée valables, sur requête auprès des administrations des Länder et au cas par cas (diplomates, frontaliers, travaux d'assemblage).
Des exceptions supplémentaires peuvent être définies par les administrations des Länder

Exceptions supplémentaires en vertu des réglementations des Länder :

Sarre	Bade-Wurtemberg	Rhénanie-Palatinat
Les exceptions de test, de preuve et de quarantaine de la Sarre prévues pour les zones à fort taux d'incidence ne s'appliquent pas en raison de la frontière directe et exclusive avec le département de la Moselle, classé zone touchée par des variants du virus, tant que ce classement perdure.	Obligation de test réduite pour les frontaliers (domicile en ALL ou domicile en FRA) en cas de nécessité attestée (employeur, client), tests 2 fois par semaine ou 1 fois si entrée sur le territoire deux jours de suite. S'applique à l'exercice d'une activité professionnelle, aux études ou à la formation. Possibilité de rattraper le test immédiatement après l'entrée sur le territoire. Tests gratuits en Bade-Wurtemberg pour les frontaliers (dans des structures établies)	Conformément à l'instruction réglementaire concernant les arrondissements ruraux ayant une frontière directe avec une zone à fort taux d'incidence (département du Bas-Rhin - Gernersheim, Südliche Weinstraße et Südwestpfalz) : obligation de test réduite pour les frontaliers (domicile en ALL ou domicile en FRA) en cas de nécessité attestée (employeur, client), tests 2 fois par semaine ou 1 fois si entrée sur le territoire deux jours de suite. S'applique à l'exercice d'une activité professionnelle, aux études ou à la formation. Possibilité de rattraper le test immédiatement après l'entrée sur le territoire.
	Obligation de test réduite pour les proches (visite d'un parent au premier degré, du/de la conjoint(e), du/de la partenaire enregistré(e) ou du/de la concubin(e) ne partageant pas le même foyer ou en vertu d'un droit de garde partagé ou d'un droit de visite) : tests 2 fois par semaine ou 1 fois si entrée sur le territoire deux jours de suite. Possibilité de rattraper le test immédiatement après l'entrée sur le territoire.	
	Pas d'obligation de test pour la police, les pompiers et les services de secours en intervention.	

3. Obligation de quarantaine (conformément au règlement modèle sur les mesures de quarantaine de la fédération) : par principe, **10 jours** avec possibilité de fin anticipée de la quarantaine sur présentation d'un test négatif à partir du **5^e jour**
Exceptions : tout déplacement frontalier entre les États voisins de max. 24 h (professionnel ou privé sans restriction de finalité) ; frontaliers ; transit direct (p. ex. à l'aéroport).

Séjour de max. 72 h pour rendre visite aux parents au 1^{er} degré, personnes travaillant dans le secteur de la santé, personnels employés dans le transport de biens et de personnes, hauts représentants de l'État, toujours dans le respect d'un protocole sanitaire et de protection.
 Avec un résultat de test négatif : personnes nécessaires au maintien du bon fonctionnement de l'État (activité d'importance systémique), visites pour raisons familiales, activités d'une nécessité impérieuse (max. 5 jours), participants / parties prenantes de compétitions sportives internationales, personnes visées à l'art. 54a de la loi relative à la protection contre les infections (application par la Bundeswehr), forces armées, travailleurs saisonniers sous certaines conditions, autres motifs d'entrée valables, sur requête et au cas par cas

Exceptions supplémentaires/différenciées en vertu des réglementations des Länder :

Sarre	Bade-Wurtemberg	Rhénanie-Palatinat
Les exceptions de test, de preuve et de quarantaine de la Sarre prévues pour les zones à fort taux d'incidence ne s'appliquent pas en raison de la frontière directe et exclusive avec le département de la Moselle, classé zone touchée par des variants du virus, tant que ce classement perdure.	La possibilité de mettre fin de manière anticipée à la quarantaine par un test négatif ne s'applique pas aux personnes provenant d'une zone à fort taux d'incidence.	
	L'exception de 24 h est limitée régionalement à la collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'aux régions limitrophes AUT, LIE et CHE. Exception des 24 h également dans l'autre sens (en cas de séjour dans une zone à risque) si le passage de la frontière n'est pas principalement motivé par des raisons touristiques ou pour des achats.	
	Uniquement pur transit sans arrêt	Uniquement pur transit sans arrêt
		Pour les séjours de moins de 72 h dans une zone à fort taux d'incidence
	Personnes guéries depuis au moins 21 jours et au max. 3 mois.	
	En cas d'entrée sur le territoire pour un traitement médical urgent	Personnes qui entrent sur le territoire pour un traitement médical urgent
	Dans le respect de protocoles sanitaires et de protection adaptés, les députés du Parlement européen pour le Bade-Wurtemberg ou domiciliés au Bade-	

Sarre	Bade-Wurtemberg	Rhénanie-Palatinat
	Wurtemberg qui ont séjourné dans une zone à risque pour des motifs impérieux dans le cadre de leur mandat.	
	Personnes indispensables au bon déroulement d'une audience judiciaire.	
	Sur présentation d'un test, les officiers de police chargés de l'application de la loi et les services de secours, des pompiers et des organisations et institutions travaillant dans les secours en cas de catastrophe.	Les officiers de police chargés de l'application de la loi après une intervention
	Élèves d'un internat venant rendre visite à intervalles réguliers à leurs parents au premier ou deuxième degré (avec protocole sanitaire et de protection)	Personnes entrant sur le territoire pour assister ou soigner une personne dépendante (présentation d'un test négatif)
	Personnes envoyées dans une zone à risque en passant par le Land de Bade-Wurtemberg afin d'exercer leur mission et qui doivent y séjourner à cette fin (avec protocole sanitaire et de protection)	
		Personnes qui entrent sur le territoire à des fins d'études ou de formation pour un séjour d'au moins trois mois (présentation d'un test négatif)